



École de musique de L'Harmonie de La Brillaz

www.onnens.net

Ecole de musique de
L'Harmonie de La Brillaz
Case postale 105
1740 Neyruz
formation@onnens.net

RÈGLEMENT 2018

Généralités et buts

1. L'École de musique de L'Harmonie est une section de L'Harmonie de La Brillaz, désignée ci après «L'Harmonie».
2. L'École de musique a pour but la formation de nouveaux musiciens en vue de leur intégration au sein de L'Harmonie. De par son caractère social, L'Harmonie, prend en charge une partie des frais de formation et permet à chacun d'accéder à une formation musicale, de perfectionner ses connaissances instrumentales et de pouvoir jouer dans des ensembles divers.
3. L'École de musique est ouverte à tout jeune dès le degré primaire ainsi qu'aux adultes désirant apprendre la musique et jouer d'un instrument d'harmonie.
4. Durant sa formation musicale, l'élève adolescent fait également partie de l'Ensemble des jeunes (EMJ). Lorsqu'il aura rejoint les rangs de L'Harmonie, il ne sera plus tenu d'en faire partie.
5. Grâce aux subventions de la Commune et de la Loterie Romande, L'Harmonie participe partiellement aux frais de formation, d'instruments, d'inscription au concours de soliste et de camps musicaux (de l'AFJM par exemple).
6. Les parents prennent en charge les autres frais : taxe de cours, location d'instruments, petit matériel (p. ex. hanches), nettoyage et entretien usuel, frais de méthodes, de partition, etc.
7. Une taxe de cours forfaitaire est demandée. La facturation se fait semestriellement, selon les tarifs annexés.

Conservatoire ou école similaire

8. L'élève est invité à suivre les cours du Conservatoire ou d'une école similaire.
9. Il reste membre de l'école de musique et doit dans la mesure de ses possibilités jouer dans l'Ensemble Musical des Jeunes.

Obligations

10. L'élève s'engage à suivre tous les cours fixés par son professeur.
11. En cas d'empêchement, l'élève est tenu d'avertir à temps son professeur. Le cours auquel l'élève est annoncé absent sera dans la mesure du possible remplacé.
12. Les parents inscrivant un enfant à l'école de musique s'engagent à l'encourager à persévérer dans ses études musicales.
13. L'année musicale correspond au calendrier scolaire. Elle compte 30 leçons de 30 minutes, en principe et 37 semaines au Conservatoire.
14. Les élèves participent au concert annuel de la fanfare.
15. Une audition publique est organisée chaque année à la fin de la saison musicale. La présence de tous les élèves y est obligatoire; elle permettra de tester le niveau de leur formation et d'envisager, d'entente avec les parents, leur entrée dans les rangs de L'EMJ ou de L'Harmonie.

Instrument

16. Un instrument neuf ou révisé est mis à disposition de l'élève, en location; un soin tout particulier lui sera apporté. L'élève peut aussi avoir son instrument personnel.
17. Tout défaut à l'instrument loué doit être signalé au responsable de l'École de musique.
18. En cas de dégradations graves ou de perte de l'instrument, les frais de remise en état ou de son remplacement seront à la charge des parents (assurance RC privée).

Démission – Exclusion

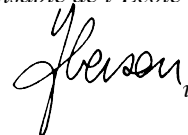
19. Un élève qui désire démissionner doit le faire au moins un mois avant l'audition annuelle, par écrit, adressé à l'École de musique et contresigné par le représentant légal.
20. La démission de l'élève devient effective lorsque tout le matériel mis à disposition par la société est rendu et qu'il s'est acquitté de ses obligations financières.
21. Seront exclus de l'École de musique de L'Harmonie les membres qui ne se conforment pas au présent règlement, en particulier :
 - les membres, qui par leur conduite, nuisent à la réputation de l'École de musique, de l'ensemble de jeunes ou susciteraient une division en son sein;
 - les membres qui font preuve de mauvaise volonté lors des cours ou des répétitions, ou qui, systématiquement et sans excuses, ne répondent pas aux convocations qui leur sont adressées;
 - ceux qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières.

Divers

22. L'Harmonie n'assume aucune responsabilité civile envers les élèves (assurance accidents, etc.)
23. Tout cas n'étant pas régi par le présent règlement devra être soumis au comité de L'Harmonie.
24. Le présent règlement annule tout règlement antérieur. Il entre en vigueur le 4 octobre 2018.

Pour L'Harmonie de La Brillaz

Le responsable de l'École de musique :



	Participation de L'Harmonie à la formation	Taxe de cours facturée aux parents
<p>Cours au Conservatoire de Fribourg</p> <p><i>Au conservatoire l'année comprend 37 semaines de cours</i></p> <p>Par exemple : Cours inférieur, moyen, secondaire, 30 minutes 410.–</p> <p>Cours inférieur, moyen, secondaire, 45 minutes 620.–</p> <p>Certificat amateur, 45 minutes 825.–</p> <p><i>selon tablette du conservatoire</i> <i>https://www.fr.ch/cof/culture-et-tourisme/musique/taxes-de-cours</i></p>	<p>110.–</p> <p>170.–</p> <p>175.–</p>	<p>300.–</p> <p>450.–</p> <p>650.–</p>
<p>Cours en privé</p> <p><i>Les cours en privés sont généralement plus onéreux que ceux du conservatoire.</i></p> <p><i>La fanfare finance un montant équivalent aux frais du conservatoire.</i></p> <p>Exemple : Cours de 30 minutes, facturés par l'enseignant 500.–</p> <p><i>Un calcul sera établi dans chaque cas</i></p>	<p>110.–</p>	<p>390.–</p>
<p>Prêt d'un instrument (180.– à 360.– par semestre)</p> <p><i>Ce montant ne sera pas facturé à un jeune qui est actif</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – soit à l'EMJ – soit à la Fanfare – ni à un jeune qui dispose de son instrument personnel 	<p>80.–</p> <p>à</p> <p>260.–</p>	<p>100.–</p>

Règlement approuvé par l'assemblée générale du 4 octobre 2018

Liens internet

L'Harmonie de La Brillaz www.onnens.net

L'EMJ www.emj.ch

Le Conservatoire www.fr.ch/cof

CAHIER DES CHARGES

DU PROFESSEUR

DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

1. Le professeur est responsable de son cours. A ce titre, il fait le nécessaire pour que la préparation musicale et la qualité des leçons soient optimales.
2. Il collabore avec le responsable de l'École de musique.
3. Il élabore le plan des leçons hebdomadaires en accord avec le responsable de l'École de musique et selon le calendrier scolaire.
4. Durant la saison musicale qui débute en septembre il assume tous les cours. En cas d'absence, il remplacera la leçon un autre jour, d'entente avec les parents des élèves et en fonction de la disponibilité des salles.
5. Il est tenu de planifier 30 leçons par année et de préparer les élèves pour l'audition.
6. Tous les élèves participent au concert annuel.
La préparation des pièces sera assurée par l'enseignant.
7. En fin d'année, une audition est organisée pour tous les élèves.
L'enseignant y sera présent, dans la mesure du possible.
8. Pour les cours en privé, la liste de contrôle des élèves sera renvoyée au responsable de l'École de musique avant fin juin (idéalement le jour de l'audition).
9. Modalités de paiement : sur présentation d'un décompte adressé au responsable de l'École de musique, un montant sera versé sur un compte postal ou bancaire, à la fin de chaque semestre.
10. Si une clé du local est nécessaire, une caution de Fr 100.- sera demandée et rendue lors de la restitution de la clé.